



Une association pour
ré-agir au féminin

“Il n’est nullement question de faire gouverner la société par les femmes mais bien de savoir si elle ne serait pas mieux gouvernée par les hommes et par les femmes.”

John STUART MILL

La laïcité Force et bouclier pour les femmes, ici et dans le monde
Colloque FDFa Femme laïcité égalité handicap
Assemblée nationale 30 mars 2017 Paris
Michèle Vianès, présidente de Regards de femmes

Le 9 décembre 2005, à l’occasion du centenaire de la loi, j’avais publié une tribune dans le Monde « La laïcité un bouclier pour les femmes ». Expression reprise depuis très largement, même par un des candidats aux présidentielles. Cette tribune, traduite en de nombreuses langues, même en japonais, m’a valu de nombreuses invitations à intervenir en France et dans le monde.

Regards de femmes a organisé des colloques internationaux, sur la laïcité force et bouclier pour les femmes, en 2014 à Lyon et en 2015, à l’ONU à New York

Ainsi lorsque j’entends les adeptes de la « laïcité de la reconnaissance du religieux », déclarer d’un ton assez méprisant que ce serait un principe « franco-français », je réponds que la laïcité est une construction de la raison humaine, un principe universel d’émancipation issu des Lumières et de la Révolution Française. Les Français-e-s seraient donc le seul peuple doué de raison.

La 1^{ère} partie de mon intervention concernera les religions comme handicap pour les femmes versus la laïcité, principe universel d’émancipation puis je parlerai et conclurai sur l’indispensable laïcité pour l’émancipation des femmes par rapport au patriarcat théocratique.

1- Laïcité principe universel

Principe universel : comment ne pas citer Condorcet : « Où toutes les personnes ont les mêmes droits ou aucun n’a de droit. Celui qui vote contre les droits des autres a dès lors perdu les siens ».

Evidemment les personnes en situation de handicap ont les mêmes droits et il est nécessaire de le rappeler. Mais sans empiéter sur la table ronde suivante en laissant aux panélistes le soin de rappeler le poids des religions sur les personnes handicapées et la force de la laïcité pour s’en dégager, il

me semble indispensable de montrer comment les religions mettent les femmes en situation de handicap par rapport aux hommes.

Le terme « personne en situation de handicap » s'appliquent aux personnes qui en raison d'attitudes négatives de la société ne peuvent pas avoir accès pleinement aux droits. Les religions empêchent les femmes d'avoir accès pleinement aux droits (héritage, transmission du nom)

Les personnes en situation de handicap sont considérées comme des personnes de moins-droits dans de nombreuses sociétés.

Le handicap réside dans la société et non dans les personnes

Les rédacteurs de la Convention considèrent que les handicaps sont le résultat de l'interaction entre la société et son environnement (myopie n'est pas un handicap si elle est corrigée)

La notion de handicap est un concept évolutif et les législations permettent de changer le regard de la société sur les personnes.

L'éducation, la capacité de se déplacer, l'autonomie sont les domaines où les religions handicapent les femmes.

La laïcité est le principe politique qui organise une société dont tous les membres sont juridiquement et politiquement égaux, indépendamment de l'origine, du sexe, des options philosophiques ou religieuses. Elle reconnaît à chaque personne la liberté de conscience, croire ne pas croire, douter changer de religion. Elle définit un ensemble de droits et de devoirs réciproques. Le citoyen réclame de l'Etat le respect de ses droits parce que l'Etat réclame légitimement du citoyen l'accomplissement de certains devoirs.

La Canadienne Katherine Swinton considère que nos sociétés sont composées d'une collection de pierres diverses qui doivent être cimentées en un réseau de manière à construire une mosaïque harmonieuse. Ce ciment c'est la laïcité qui permet de vivre ensemble par delà les différences. Pour le Libanais Georges Corm, dans *Orient-Occident, la fracture imaginaire*, 2002 « La laïcité est un instrument critique de tout ordre qui se fige dans l'invocation d'une transcendance « divine » ou « civile ». Refus de sacraliser toute doctrine qui serait érigée en absolu échappant à la critique de l'esprit humain, d'essentialiser toute différence entre citoyens. »

Elle et il mettent en lumière deux caractères principaux de la laïcité : liberté de conscience et égalité entre les personnes, quel que soit leur sexe, leur couleur et leur religion (Condorcet). Auquel il faut ajouter l'aspect cher à Jaurès : l'impartialité du pouvoir politique. L'Etat profane – qui ne se réfère à aucune religion, qui ne prétend pas tenir sa légitimité d'une religion, qui ne professe aucune croyance religieuse, qui s'abstient donc au sujet des religions sans se mêler d'aucune, sans favoriser aucune, sans léser

aucune. L'Etat laïque est donc un pouvoir politique libre vis-à-vis des religions, et qui assure à chacune d'elles, mais aussi aux agnostiques et aux athées, une pleine liberté de conscience.

Les états non-laïques

- 1- Soit une religion est obligatoire ou privilégiée, donc imposée, la liberté de penser n'est plus possible. La religion captant à son profit la puissance publique, il n'y a plus d'égalité. Ceux qui ne croient pas en cette religion ou qui l'interprètent différemment subissent une aliénation de leurs droits fondamentaux en tant que personne humaine.

L'unicité est de façade. Comme la diversité des opinions et l'égalité en droit ne sont pas respectées, les conflits et « guerres des dieux » (Daniel Accursi) se développent.

- 2- Soit toutes les religions sont « reconnues », chaque groupe va pouvoir exiger de respecter ses propres règles de vie communautaire. L'intérêt et la surenchère de chaque groupe primerait sur le bien commun. Cette diversité cristallise les différences et érige des murs entre les groupes. L'espace public est morcelé. Il n'y a plus émergence de principes communs supérieurs aux valeurs individuelles, plus de mixité entre les groupes, les mariages endogamiques resteraient la règle. Des éducations particulières diviseraient les enfants et les jeunes avant d'opposer les adultes.

En cas de conflits entre les groupes, pour arbitrer au nom de l'intérêt général, l'Etat qui n'a pas l'outil de la laïcité, laquelle connaît toutes les religions, mais n'en reconnaît aucune, est désarmé.

Le multiculturalisme exacerbe l'ethnicisation des rapports sociaux et provoque l'enfermement « identitaire » qui dresse des murs au lieu de favoriser lien social et projet politique commun.

Ainsi lorsque l'égalité en droits, devoirs et dignité des femmes et des hommes n'est pas respecté dans des groupes ethniques au nom de traditions ou de religions, les pays communautaristes ou multiculturalistes rencontrent des conflits évidents.

2-Laïcité et droits des femmes

Partout, dans l'espace et dans le temps, on observe les rapports de hiérarchie patriarcale et d'assujettissement des femmes. J'ai précisément décrit le poids des religions, depuis les religions des origines, clé du symbolique, dans la formation et le maintien de cette hiérarchie dans Un voile sur la République (2004).

Les religions ont été fixées par des hommes, pour les hommes. Dans toutes les religions, on retrouve les constantes misogynes qui ont abouti à la discrimination des femmes : elles ont été utilisées par les hommes et les Etats pour posséder le corps et l'esprit des femmes.

Partout dans le monde, en suivant des cheminements différents, des femmes se sont affranchies du poids des religions par les revendications de disposer librement de leur corps, de leur esprit et d'avoir la maîtrise de leur désir d'enfant. Au 2/3 du XX^e siècle, l'avancée des droits des femmes était visible dans tous les pays du monde.

Panique chez les machocrates qui ont appelé à leur secours les religions pour convaincre des femmes de revenir aux schémas patriarcaux théocratiques, la soumission à dieu se matérialisant sur terre par la soumission aux hommes.

Les extrémismes religieux utilisent, encore aujourd'hui, les religions pour posséder le corps et l'esprit des femmes, afin de conserver le pouvoir politique.

Chaque fois qu'une femme n'est pas sujet de droit, chaque fois que l'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas respecté, cela s'appuie sur des traditions et coutumes religieuses.

La mainmise sur la fécondité et la sexualité des femmes a été et reste le moteur de l'oppression. Tous les extrémismes religieux, ou prétendu tels, se soutiennent.

Les votes conjoints du Saint Siège, de la Pologne, Hongrie, Malte, des fondamentalistes protestants américains et des Etats musulmans dans les conférences internationales contre l'accès des femmes au droit à disposer de leur corps en sont la preuve.

Voici donc les enjeux sur lesquels il faut être très vigilants. Les droits reproductifs et sexuels, mais aussi le droit à l'héritage, à la possession de la terre, l'âge légal du mariage, la polygamie, la mise en quarantaine des veuves, la liberté de choix du mari, la possibilité de mariage exogamique,

de reconnaître ses enfants nés hors mariage, de lui donner sa nationalité, etc.

Je rappelle qu'en France également des mineures sont mariées religieusement sans leur consentement par leurs familles.

La quasi-totalité des pays sont signataires des textes internationaux affirmant « **Aucun prétexte de traditions, de coutumes ou de religions ne peut être évoqué pour justifier des violations des droits des femmes** », mais avec une mascarade de réserves.

Quelques exemples cités lors des colloques internationaux organisés par Regards de femmes

En Algérie la Sharia est le justificatif des réserves aux droits des femmes

L'article 2 de la Constitution affirme l'Islam comme religion d'Etat et justifie le code de la famille : la femme algérienne est une mineure à vie et sa part d'héritage est la moitié de celle de son frère.

A l'indépendance de l'Algérie, en 1962, le taux de polygamie était proche de zéro. Mais avec l'instauration du code de la famille, en 1984, on est passé à 7 %. Et aujourd'hui elle s'installe dans la société.

Nos amies iraniennes rappellent qu'en Iran les femmes se sont vigoureusement opposées à l'avènement de la République islamique des ayatollahs, et ont organisé d'impressionnantes manifestations pour refuser la mainmise du religieux dans l'espace social.

Il faut dire qu'elles étaient les premières victimes des ayatollahs, voile oppressif et vêtements enfermants, renvoi des services publics de 950 000 femmes fonctionnaires magistrature, audiovisuel qui ont refusé de porter le voile, Aujourd'hui certaines posent tête et main nue devant les placards des ayatollahs exigeant une tenue sclérosante, en solidarité des hommes postent leur photo sur Internet couverts du voile noir. Le premier est condamné à mort, pour homosexualité.

Les nouvelles de Pologne sont également gravissimes. L'église polonaise a déclaré la guerre aux femmes. Non seulement l'avortement est interdit, mais la contraception également ! Les polonaises paient avec leur santé et leur vie les changements survenus dans leur pays. « Les femmes en enfer. Histoires de femmes polonaises d'aujourd'hui ».

En Côte d'Ivoire où la loi a prévu des sanctions en cas de contraintes à une personne mineure de 18 ans à entrer dans une union matrimoniale de nature coutumière ou religieuse, la pratique perdure dans toutes les régions du pays et peu sont portées devant la justice, la polygamie est abolie, mais

mariages religieux et coutumiers pour les secondes épouses et les suivantes sont fréquents, la mise en quarantaine des veuves

La divergence entre l'âge du mariage religieux et celui du droit positif se retrouve dans toute l'Afrique Subsaharienne : 2 filles sur 5 sont mariées avant 18 ans.

Au Mali, le Code des personnes et de la famille, revisité en 2011, est en net recul par rapport aux textes de 1962 : femme devant obéissance au mari ou si celui-ci décède, au conseil de famille, elle n'a pas autorité sur ses enfants, âge nubile abaissé à 16 ans, 66% des filles de moins de 18 ans sont mariées entre 8 et 17 ans, avec tous les effets néfastes sur leur santé discrimination dans la déclaration des naissances pour les enfants nés hors mariage, ... Cela ajoute à la situation dramatique des survivantes des viols collectifs perpétrés par les groupes islamistes armés, ignorant évidemment lequel de leur violeur a engendré l'enfant.

Conclusion

Ne soyons ni dupes ni complices du discours englobant des fondamentalistes religieux, négation de l'autonomie de l'individu. Pour cela :

- 1-Affirmer les principes universels d'égalité des hommes et des femmes.
- 2- Refuser toute justification religieuse d'atteinte aux droits des femmes. Toutes les femmes et jeunes filles dans un pays ont les mêmes droits.
- 3- Dénoncer l'argument du relativisme culturel qui permet aux fondamentalistes religieux d'opprimer leurs coreligionnaires, à commencer par les femmes.

Nous sommes bien dans le combat entre traditions archaïques et théocratiques patriarcales et l'idée moderne de laïcité, héritière des Lumières (« Nous avons besoin des lumières, nous avons besoin de la laïcité » Taslima Nasreen) : reconnaître à chacun la même dignité, n'exiger nulle dévotion en contrepartie mais l'adhésion librement consentie à un contrat et à des devoirs de la part de consciences autonomes et libres, c'est-à-dire éclairées, aptes à juger et capable de vouloir.

Particularismes, individualismes, corporatismes, communautarismes, ethnicismes, colorismes, séparatismes qui ignorent le bien commun relèvent de la même logique. Ils créent des tensions qui ne peuvent conduire qu'à des conflits, des exclusions et entraîner perte du sens civique et danger pour la paix civile.

Aussi je vous invite à suivre les conseils de Voltaire à M. le Marquis de Villeville, 20 décembre 1768 « Je brave le diable qui n'existe point et les vrais diables fanatiques qui n'existent que trop. »